

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE  
2018**

*L'an deux mil dix-huit, et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 6 décembre 2018 - Date d'affichage : 6 décembre 2018*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

***PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Monsieur Gérard POUILLON et Madame Anne-Marie PIAT, Adjoint, Madame Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.*

***EXCUSES** : Monsieur Thierry LAFOND, Madame Dominique BESSON.*

***ABSENTE** : Madame Karine MOLLEN.*

*Monsieur Richard BERAUD est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2018/053 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES A LA TRESORIERE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités que peuvent octroyer les collectivités territoriales aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Ces indemnités sont de deux natures : l'indemnité de budget (pour l'aide apportée à la confection des documents budgétaires), et l'indemnité de conseil (pour l'aide apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie...).

Madame le Maire fait alors part au Conseil du courrier de Madame MOUSSIÈRE en date du 12 novembre 2018 sollicitant ces deux indemnités.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer à Madame MOUSSIÈRE :

- l'indemnité de conseil au taux de 50% (soit un montant brut de 211,46 €),
- l'indemnité de budget de 30,49 €
- précise que ces indemnités sont allouées pour l'exercice 2018 et seront versées fin janvier 2019.

### **DCM N°2018/054 - BUDGET GENERAL 2018 : Décision Modificative n°3**

Madame le Maire indique que les crédits inscrits au budget pour certains comptes s'avèrent insuffisants ; il est donc nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget de la commune.

Elle propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2018 par les écritures suivantes :

#### **\* Section de fonctionnement : crédits nouveaux**

		<u>Recettes</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
6419	Remb. sur rémunérations de personnel		+ 2.200,00 €
7034	Concessions dans le cimetière		+ 880,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 3.080,00 €</b>

		<u>Dépenses</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
6061	Eau - assainissement		+ 250,00 €
615221	Ent. bâtiments publics		+ 1.510,00 €
61551	Ent. matériel roulant		+ 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur		+ 100,00 €
6574	Subvention Fonct. Person. Droit Privé		+ 120,00 €
6811	Dot. amortis. Fds de concours SIEL - EP		+ 600,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 3.080,00 €</b>

#### **\* Section d'investissement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

		<u>Recettes</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
28041582	Amortissement Fds de Concours SIEL - EP		+ 600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 600,00 €</b>

		<u>Dépenses</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
2041582	Fonds de concours SIEL - EP		+ 600,00 €
2184-216	Motifs lumineux (acquisition)		+ 800,00 €
2313-216	Motifs lumineux (travaux)		- 800,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

**DCM N°2018/055 - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 : création des postes d'agents recenseurs – rémunération**

Madame le Maire rappelle que, depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de sa population. OUCHES fait partie du groupe de communes recensées en 2019. Il y a donc lieu d'organiser ce recensement en créant en particulier des emplois d'agents recenseurs.

Madame le Maire invite alors le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre d'agents à recruter ainsi que sur le mode de rémunération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

après en avoir délibéré :

- fixe à deux le nombre d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte ;
- décide de fixer leur rémunération de la manière suivante :
  - 150 € net, forfait déplacements (non imposable)
  - 50 € brut par séance de formation (2 séances doivent être suivies)
  - 1,50 € brut par formulaire "bulletin individuel" collecté
  - 1,00 € brut par formulaire "feuille de logement" collecté.
- dit que les crédits nécessaires au financement de ces rémunérations seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**DCM N°2018/056 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE ROANNAIS AGGLOMERATION : engagement de désimperméabilisation des surfaces actives**

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Considérant les objectifs de la révision du schéma directeur assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération,

Considérant le plan d'actions pour la mise en conformité des 37 systèmes d'assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'action n°15 Désimperméabiliser de la surface active du plan d'actions du schéma directeur assainissement du territoire de Roannais Agglomération visant la réduction des volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux et des risques inondations ;
- s'engager au nom de la commune sur l'objectif la concernant, à savoir 300 m<sup>2</sup> par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le principe de cette démarche de désimperméabilisation des sols afin de s'inscrire dans la dynamique collective du territoire de Roannais Agglomération, et mettra tout en œuvre pour réduire les volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux, sans toutefois s'engager sur une surface annuelle.

**LOTISSEMENT LE CLOS DES PLACES : cession à la commune des espaces communs – Remise des Réseaux :**

cette question est reportée à un prochain Conseil Municipal, faute de précision sur la longueur de voirie cédés, et dans l'attente de l'avis favorable de la Saur au sujet du réseau d'eau potable (une bouche à clef à rechercher).

**QUESTIONS DIVERSES**

\* **Projets 2019** : des travaux d'aménagement de trottoirs à définir (Routes de Lentigny, St Alban et Roanne ...); Réhabilitation du logement au-dessus de la mairie...

Pour travailler sur ces projets les commissions bâtiments et voirie devront se réunir dès janvier :

- Commission des bâtiments : lundi 28 janvier 2019 à 20 heures
- Commission voirie : vendredi 18 janvier 2019 à 14 heures

Tous les conseillers intéressés peuvent bien sûr y participer.

\* **Projet de mutualisation d'achat d'un désherbeur mécanique** : une nouvelle réunion a eu lieu jeudi 22 novembre en mairie de St André d'Apchon. Pascal Martin et Thierry Lafond y ont participé.

Voici les grandes lignes du projet de financement du désherbeur mécanique : une commune (vraisemblablement St André d'Apchon) porterait le financement et l'achat de l'appareil de désherbage, et les autres communes conventionneraient avec cette dernière pour l'utilisation et l'entretien.

Pour un financement d'environ 20 000 euros, l'amortissement se ferait sur une durée de 7 ans soit 3000 euros annuel.

Sur ces 3000 euros on aurait un engagement fixe par commune d'environ 200 à 250 € soit environ 30%. Les 2000 € restants seraient financés proportionnellement au nombre d'heures d'utilisation par commune. La répartition des heures (+ le calcul des frais d'entretien) se ferait en fin de saison. A suivre...

\* **rézo pouce** : Roannais Agglomération a décidé d'expérimenter sur 7 communes ne disposant pas d'un service régulier de transports, le projet Rézopouce, portant sur la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé, structuré et sécurisé en lien avec les services de la STAR.

Ce dispositif semble être un moyen novateur de compléter l'offre de transport sur notre territoire. Il permet d'offrir aux concitoyens une solution alternative à la voiture tout en respectant l'environnement. Trois arrêts seront définis sur la commune. De plus amples informations seront données prochainement.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **Lundi 14 janvier 2019 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30 .

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Andrée Larmignat", is written over the seal.